

Statuts 2011

ASSOCIATION des AUDITEURS de l'INSTITUT des HAUTES ETUDES de DEFENSE NATIONALE REGION PARIS Ile-de-France (IHEDN AR Paris-IledeFrance)

TITRE I BUT et COMPOSITION de l'ASSOCIATION

Article 1 - Constitution

Sous la dénomination Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN), région Paris Ile-de-France, il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 01.07.1901 qui regroupe essentiellement des personnes ayant suivi une session ou un séminaire de l'IHEDN ou du CHEAR et domiciliées ou travaillant en Ile-de-France.

Article 2 - Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- de développer l'esprit de défense dans la nation et au plan international dans le cadre du triptyque Défense-Sécurité-Citoyenneté.
- de maintenir et renforcer les liens entre les membres des différentes associations de l'UNION-IHEDN,
- de contribuer à la réflexion sur la défense nationale et la sécurité nationale en apportant son concours à l'IHEDN pour l'accomplissement de sa tâche.

Article 3 - Siège social

Le siège de l'Association est fixé à

l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale - Ecole Militaire Case 41 - 21 place Joffre - 75700 Paris SP.07

Il peut être fixé en tout autre lieu, par le Comité Directeur, sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Article 4

L'Association s'interdit toute appartenance politique ou religieuse.

Article 5 - Membres

L'association se compose :

- de membres titulaires;
- de membres d'honneur (éventuellement);
- de membres associés (éventuellement);
- de membres bienfaiteurs (éventuellement).

Seuls les membres titulaires ont voix délibérative et peuvent participer aux instances statutaires (Comité Directeur, Bureau, Assemblées Générales) de l'Association

Article 6 - Engagement

Tous les membres de l'Association s'engagent à mettre en commun leurs efforts, leurs possibilités d'action pour atteindre les buts définis à l'article 2.

Article 7 - Admission

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

a) Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur les plus hautes personnalités civiles et militaires en exercice telles que Préfet de la zone de défense et des départements, Général commandant la zone de défense et ses généraux adjoints, du ressort géographique de l'Association, et qui rendent des services signalés pour l'audience et le fonctionnement de l'Association, ainsi que d'anciens responsables de l'Association ayant particulièrement œuvré pour le développement et le rayonnement de l'IHEDN .

Ces membres sont nommés par le Comité Directeur de l'Association.

b) Membres titulaires

Pour faire partie de l'Association au titre de membre titulaire, il faut avoir été reconnu, selon les modalités propres à l'IHEDN :

- > soit comme auditeur d'une session régionale;
- > soit comme auditeur d'une session nationale;
- > soit comme auditeur d'une session européenne;
- > soit comme auditeur d'une session du CHEAR ;

> soit comme ayant servi en tant que cadre à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale pendant une période au moins équivalente à

Statuts 2011

la durée d'une session nationale;

> soit comme ayant suivi un séminaire IHEDN Jeunes et étant âgé de moins de 35 ans

> soit comme ayant suivi un séminaire "Intelligence économique" d'une durée d'au moins une semaine.

et ayant demandé sa titularisation, au titre de membre, au Président de l'Association régionale et que cette demande ait été agréée par le Comité Directeur à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, sans pour autant que cela confère le statut d'auditeur à ce membre titulaire.

c) Membres associés

L'Association pourra admettre en tant que membres associés :

> soit d'anciens participants à un séminaire IHEDN Jeunes, âgés de plus de 35 ans

soit des correspondants apportant, en qualité d'experts, une collaboration suivie aux travaux annuels de l'Association;

> soit des participants réguliers à des actions menées en commun avec d'autres organismes ou associations, tels que les enseignants dans le cadre des *Trinômes académiques*;

> soit des postulants : candidats à une prochaine session régionale satisfaisant aux critères d'âge, de qualification et de disponibilité fixés par l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale, et s'étant engagés à participer aux travaux annuels de l'Association. A la suite d'une session régionale organisée sur le territoire de la zone de défense, s'ils ont suivi ladite session, les membres postulants deviennent membres titulaires; dans le cas contraire, ils cessent, en principe, d'appartenir à l'association ;

> soit des cadres militaires active ou réserve (opérationnelle ou citoyenne) pouvant apporter une expertise.

Ces membres sont admis dans la limite maximale de 10% du nombre des membres titulaires.

Ces membres associés sont admis par décision du Comité Directeur qui examine leur situation chaque année, en fonction notamment de leur assiduité aux travaux.

d) Membres bienfaiteurs

Pourront être nommés membres bienfaiteurs les personnes contribuant de manière significative sur le plan financier aux activités de l'Association, soit en espèces ou autrement. Ils sont nommés par le Comité Directeur, qui examine chaque année leur situation.

Article 8 - Démission - Radiation

Cessent de faire partie de l'association :

- les membres ayant donné leur démission par lettre au Président,

- les membres radiés par le Comité Directeur sur proposition du Président, soit pour non paiement de la cotisation, soit en raison du non-respect des présents statuts, soit pour motif grave et jugé comme tel.

Un membre radié peut faire appel de la décision du Comité Directeur à la prochaine Assemblée Générale qui statue alors à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 9 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 10 - Année sociale

L'année sociale va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

TITRE II RESSOURCES de l'ASSOCIATION

Article 11 - Ressources

L'Association dispose :

. des cotisations versées par les membres;

. des subventions qui peuvent être accordées dans le cadre de la législation en vigueur;

. des revenus provenant de fonds propres placés et recettes diverses;

. de dons.

Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements matériels contractés par elle. Seul l'ensemble des ressources de l'association en répond.

Article 12 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. La cotisation couvre la période de l'année sociale et est exigible au 1^{er} janvier.

Article 13 - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 14 - Le Président, le Comité Directeur, le Bureau du comité Directeur

Statuts 2011

a) Le Président est élu pour trois ans, parmi les membres du Comité Directeur de l'association. Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Comité Directeur. Il est rééligible (ses mandats ne peuvent, globalement, dépasser 6 ans). Il peut être nommé un (ou plusieurs) présidents d'honneur. Il peut être nommé un (ou plusieurs) vice-président(s) d'honneur.

b) Le Comité Directeur (CoDir)

Il est composé de 12 membres au minimum et de 24 membres au maximum, membres titulaires élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Ses membres sont élus tous les trois ans, ils sont rééligibles; ils sont renouvelables par tiers chaque année.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses membres, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés et il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée générale suivante. Les pouvoirs des nouveaux membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Peuvent être candidats au Comité Directeur les membres titulaires à jour de cotisations et ayant terminé leur session de formation depuis au moins un an.

Les candidatures au Comité Directeur devront être adressées au Président en exercice, par écrit, au plus tard un mois avant la date du vote. Elles seront communiquées à tous les membres avec l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en même temps que l'ordre du jour.

c) Le Bureau

Le Président de l'Association propose au Comité Directeur la liste des membres de son bureau. Celle-ci est approuvée par un vote secret, le cas échéant, à la majorité relative.

Outre le Président le bureau comprend :

- un ou plusieurs vice-Présidents;
- un Secrétaire Général et, éventuellement, un ou plusieurs Secrétaires Généraux adjoints ;
- un Trésorier et, éventuellement, un ou plusieurs Trésoriers adjoints.

Chacun des membres du Comité Directeur peut donner, par écrit, à un autre membre de cet organisme pouvoir de le représenter.

Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

TITRE III

Article 15- Attributions et réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre l'Association. Il se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du Président,

- une des réunions ayant lieu obligatoirement avant l'Assemblée Générale et en temps utile pour la préparation de cette assemblée.
- une seconde ayant lieu après l'Assemblée Générale pour élire le Bureau.

Il est en outre convoqué à la diligence du président chaque fois que ce dernier le juge nécessaire, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Article 16- Attributions et pouvoirs du Président

Le Président représente l'Association. A ce titre :

- Il est en contact étroit et permanent avec le Président de l'Union des Associations de l'IHEDN.
- Il constitue, sous réserve de la ratification du Comité Directeur, les Commissions d'étude qu'il juge utile de former et pour l'activité desquelles il reste en étroite relation avec la direction de l'IHEDN.
- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur.
- Il fixe l'ordre du jour des séances du Comité Directeur.
- Il veille au bon déroulement des travaux annuels de l'Association et de ses autres activités et a, d'une manière générale, les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, de l'Association.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il a les pouvoirs pour ester en justice au nom de l'Association, former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Comité Directeur.
- Il préside le Bureau du Comité Directeur, le Comité Directeur et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vice-présidents par ordre d'ancienneté ou, à défaut, par le Secrétaire Général.

Statuts 2011

Article 17- Attributions du Secrétaire Général

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- Il rédige les procès-verbaux des réunions, des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.
- Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prévues par les dits articles.

Article 18- Attributions du Trésorier

Le trésorier effectue, sous la surveillance du Président, tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Article 19- Autres pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

- Il peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association (cf. article 8)
- Il se prononce sur toutes les admissions.
- Il autorise le Président à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.
- L'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes, membre de l'Association, mais n'appartenant pas au Comité Directeur, pour contrôler les comptes.

Article 20- Assemblée Générale Ordinaire

- Elle se compose de tous les membres titulaires à jour de leur cotisation.
- Les membres d'honneur sont obligatoirement invités, mais ils n'ont que voix consultative.
- Les membres associés et bienfaiteurs sont invités, mais sans voix délibérative.
- L'envoi des pouvoirs est réglé par le Comité Directeur (toutefois, tout membre présent ne pourra disposer de plus de 10 pouvoirs en plus de sa voix).
- L'Assemblée se réunit une fois par an sous la présidence du Président de l'Association. Toutefois, elle peut se réunir un plus grand nombre de fois à l'initiative du Président ou du tiers des membres.
- Les convocations doivent être envoyées, au moins quinze jours avant la date fixée, y compris par voie électronique si le membre a donné une adresse de courriel, et indiquer l'ordre du jour et les candidatures au CoDir. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est préparé par le Comité Directeur.
- L'Assemblée Générale entend le rapport moral présenté par le Secrétaire Général, le rapport financier présenté par le Trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et procède au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- Elle se prononce à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le scrutin se fait à main levée ou à bulletin secret, sur décision du Président ou à la demande de l'un des membres.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 21- Modifications des Statuts

Toutes modifications éventuelles des statuts sont faites sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Les propositions sont soumises au Bureau au moins trois mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour que les statuts soient modifiés, l'Assemblée Générale Extraordinaire comprendra un nombre de membres présents ou représentés au moins égal au tiers des membres inscrits. Si cette proportion n'est pas atteinte lors de l'Assemblée Générale, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu dans la quinzaine suivant la première et celle-ci aura la possibilité de délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les statuts ne seront modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 22- Délibération des Assemblées Générales

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées par le Secrétaire Général sur un registre et contresignées par le Président ou un membre du Comité Directeur présent lors des délibérations. Le Secrétaire Général peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

Article 23- Comptes rendus

Les comptes rendus des Assemblées Générales comprenant les rapports du Secrétaire Général et du Trésorier sont tenus à disposition de tous les membres et communiqués aux membres qui en feraient la demande.

TITRE IV CHANGEMENTS, MODIFICATIONS

Statuts 2011

et DISSOLUTION

Article 24- Changements et modifications

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Police de Paris, tous les changements survenus dans l'administration ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Article 25- Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cette fin se réunira et délibérera dans les conditions fixées à l'article 21.

Article 26- Répartition de l'actif

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à une fondation ou association intéressée aux problèmes de la Défense Nationale et/ou de la Sécurité. A cet effet, elle investit un ou plusieurs membres de l'Association de tous pouvoirs nécessaires.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27- Formalités

Le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^o juillet 1901 et par le décret du 16 aout 1901.

Article 28- Compétence

Le Tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés avec des établissements sis en d'autres lieux

Article 29 - Règlement intérieur

Pour faciliter sa mission le Comité Directeur peut prendre diverses dispositions d'organisation ou d'administration générale qui feront l'objet d'un Règlement intérieur.

Ces dispositions seront validées par la prochaine Assemblée Générale.

-----o o o o o O O O O O o o o o o-----